

## NOTICE

### 1. Nom du médicament vétérinaire

ERAQUELL 18,7 mg/g Pâte Orale

### 2. Composition

Un g contient :

**Substance active :**

Ivermectine ..... 18,7 mg.

**Excipients :**

Dioxyde de titane (E171) ..... 0,02 g.

Pâte blanche et épaisse.

### 3. Espèces cibles

Chevaux.

### 4. Indications d'utilisation

Chez les chevaux :

- Traitement des infestations par les parasites sensibles à l'ivermectine suivants :

Nématodes gastro-intestinaux.

Grands strongles :

*Strongylus vulgaris* : stades adultes et 4<sup>ème</sup> stade larvaire (artériel)

*Strongylus edentatus* : stades adultes et 4<sup>ème</sup> stade larvaire (tissulaire)

*Strongylus equinus* : stades adultes.

Petits strongles, adultes :

*Cyathostomum* spp.

*Cylicocyclus* spp.

*Cylicodontophorus* spp.

*Cylicostephanus* spp.

*Gyalocephalus* spp.

Trichostrongylidés :

*Trichostrongylus axei* : stades adultes

Oxyures :

*Oxyuris equi* : stades adultes et immatures

Ascaridés :

*Parascaris equorum* : stades adultes

Strongylididés :

*Strongyloides westeri* : stades adultes

Spiruridés :

*Habronema muscae* : stades adultes

Microfilaires :  
*Onchocerca* spp.

Vers pulmonaires :  
*Dictyocaulus arnfieldi* : stades adultes et immatures

Gastérophiles :  
*Gasterophilus* spp. : stades larvaires oraux et gastriques.

## **5. Contre-indications**

Ne pas utiliser chez les chiens et les chats, des effets indésirables pouvant se produire.  
Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.  
Voir également la rubrique « Temps d'attente ».

## **6. Mises en garde particulières**

### Mises en garde particulières :

Des précautions doivent être prises afin d'éviter les pratiques suivantes car elles augmentent le risque de développement de résistance :

- Usage trop fréquent et répété d'anthelminthiques de la même classe pendant une période prolongée,
- Sous-dosage pouvant être lié à une sous-estimation du poids vif, une mauvaise administration du produit, un manque d'étalonnage du dispositif de dosage (s'il en existe un).

Tous les cas cliniques suspects de résistance aux anthelminthiques doivent faire l'objet d'analyses complémentaires en effectuant les tests appropriés (par exemple le test de réduction de l'excrétion des œufs dans les fèces). En cas de suspicion forte de résistance à un anthelminthique particulier suite aux tests, un anthelminthique appartenant à une autre classe pharmacologique et présentant un autre mécanisme d'action devrait être utilisé.

Des résistances à l'ivermectine concernant *Parascaris equorum* chez le cheval ont été rapportées. L'utilisation de ce type de médicament vétérinaire devrait s'appuyer sur les informations épidémiologiques locales (régionales, du site d'élevage) concernant la sensibilité des nématodes et les recommandations sur les moyens de limiter la sélection de nouvelles résistances aux anthelminthiques.

### Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles :

Une résistance parasitaire à une catégorie particulière d'anthelminthiques peut se développer suite à un usage fréquent et régulier d'un anthelminthique de cette catégorie.

L'ivermectine étant très liée aux protéines plasmatiques, il faut être particulièrement vigilant, lorsqu'un animal est malade ou lorsqu'il suit une alimentation associée à un faible niveau en protéines plasmatiques.

Comme pour tous les helminthiques, le vétérinaire devra établir un programme de vermifugation et avoir une gestion des stocks appropriée afin de contrôler et de réduire le risque de résistance aux anthelminthiques.

### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact accidentel avec la peau, laver la zone affectée immédiatement avec de l'eau et du savon. En cas de contact oculaire accidentel, rincer immédiatement avec de l'eau et, si nécessaire, consulter un médecin.

Se laver les mains après utilisation.

### Précautions spéciales concernant la protection de l'environnement :

L'ivermectine étant extrêmement dangereuse pour les poissons et les organismes aquatiques, les animaux traités ne doivent pas avoir d'accès direct aux eaux de surface et aux fossés durant leur traitement.

### Autres précautions :

Il est possible que les avermectines soient mal tolérées chez d'autres espèces que les espèces cibles. Des cas d'intolérance avec issue fatale ont été rapportés chez les chiens, en particulier les Colleys, les Bobtails et les races apparentées et croisées, ainsi que chez les tortues.

### Gestation :

Peut être utilisé chez les juments en gestation.  
Voir également la rubrique « Temps d'attente ».

### Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions :

L'ivermectine augmente l'effet des agonistes des récepteurs du GABA.

### Surdosage :

Des signes légers et transitoires (réaction pupillaire ralentie à la lumière et dépression) ont été observés à des doses de 1,8 mg/kg (9 fois la dose recommandée). D'autres réactions à des doses plus élevées comprennent la mydriase, l'ataxie, les tremblements, l'hébètement, le coma et la mort. Les signes moins sévères sont transitoires. Bien qu'aucun antidote ne soit connu, un traitement symptomatique peut être bénéfique.

## **7. Effets indésirables**

Chevaux :

Fréquence indéterminée (ne peut être estimée sur la base des données disponibles)
Gonflements* Démangeaisons*

\*Chez certains chevaux fortement contaminés par des microfilaries d'*Onchocerca* et découlant vraisemblablement de la mort d'un grand nombre de microfilaries. Ces signes disparaissent en quelques jours mais un traitement symptomatique peut être recommandé.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un produit. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : [mail : adversedrugreactions\\_vet@fagg-afmps.be](mailto:adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be)

## **8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration**

Usage oral.

Une administration unique de 200 µg d'ivermectine par kg de poids vif.

Chaque graduation figurant sur le piston de la seringue libère une quantité de pâte suffisante pour traiter 100 kg de poids vif (ce qui correspond à 1,07 g de produit et à 20 mg d'ivermectine).

La seringue contenant 6,42 g de pâte délivre une quantité suffisante de produit pour traiter 600 kg de

poids vif, à la dose recommandée.

La seringue contenant 7,49 g de pâte délivre une quantité suffisante de produit pour traiter 700 kg de poids vif, à la dose recommandée.

## **9. Indications nécessaires à une administration correcte**

Afin de garantir une posologie appropriée, le poids corporel doit être déterminé aussi précisément que possible. S'assurer que la bouche du cheval ne contient pas de nourriture. La seringue doit être positionnée dans la bouche du cheval dans l'espace interdenteaire et le médicament vétérinaire déposé à la base de la langue. Relever immédiatement la tête du cheval pendant quelques secondes après l'administration pour assurer la déglutition.

Un nouveau traitement devra être effectué en fonction des données épidémiologiques en respectant toutefois un intervalle de 30 jours minimum.

## **10. Temps d'attente**

Viande et abats : 30 jours.

Lait : Ne pas utiliser chez les juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

## **11. Précautions particulières de conservation**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver à une température ne dépassant pas 30 °C.

À conserver dans l'emballage d'origine.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption indiquée sur l'étiquette et la boîte après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 mois.

## **12. Précautions particulières d'élimination**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Le médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car l'ivermectine est extrêmement dangereuse pour les poissons et les organismes aquatiques.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Ne pas contaminer la surface de l'eau ou les fossés avec le médicament vétérinaire ou des emballages usagés.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

**13. Classification des médicaments vétérinaires**

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

**14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations**

BE-V226606

Le médicament vétérinaire est présenté dans des seringues en plastique de 6,42 g ou 7,49 g fabriquées à partir de polyéthylène sur lesquelles chaque graduation correspond à 100 kg de poids corporel.

Présentations :

Seringue de 6,42 g :

Boîte de 1, 2, 12, 40 ou 48 seringues

Plaquette thermoformée transparente scellée sur une plaque de carton contenant 1 seringue

Seringue de 7,49 g :

Boîte de 1, 2, 12, 40 ou 48 seringues

Plaquette thermoformée transparente scellée sur une plaque de carton contenant 1 seringue

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

Lors de la première utilisation de la seringue, il convient de calculer la date à laquelle tout médicament vétérinaire restant dans la seringue doit être jeté en utilisant la durée de conservation après ouverture indiquée sur cette notice. Cette date d'élimination doit être écrite dans l'espace prévu sur l'étiquette.

**15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois**

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

**16. Coordonnées**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché:

VIRBAC

1<sup>ère</sup> avenue 2065 m LID

06516 Carros

France

Fabricant responsable de la libération des lots :

VIRBAC

1<sup>ère</sup> avenue 2065 m LID

06516 Carros

France

ou :

Sofarimex Indústria Química e Farmaceutica Lda  
Avenida das Indústrias – Alto de Colaride – Agualva  
2735-213 Cacém

Portugal

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

VIRBAC BELGIUM NV  
Esperantolaan 4  
BE-3001 Leuven  
Tél/Tel : +32-(0)16 387 260  
phv@virbac.be

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.